



# Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de WEISWAMPACH

ADMINISTRATION COMMUNALE  
" Om Leempuddel "  
L-9991 WEISWAMPACH  
Secrétariat: 97 80 75 - 20

**Séance publique du 03 septembre 2024**

Date de l'annonce publique de la séance : 28.08.2024  
Date de la convocation des conseillers : 28.08.2024

**Présents M.M.** DAMAN Claude, bourgmestre,  
HAHN Mike et POLFER Néckel, échevins,  
FABER Anita, GEIBEN Vincent, DICHTER Mariot GALLINARO  
Laurent et HOLWECK Paul, conseillers  
LAUGS Nadine, secrétaire,

Point de l'ordre du jour

**Absents:** a) excusé: KREUTZ Serge , conseiller  
b) sans motif:

**No. 14**

**Objet :** Règlement de circulation à caractère temporaire : Confirmation.

**Reg. 92 / 2024**

*Le Conseil Communal,*

Vu le règlement de circulation à caractère temporaire édicté par le collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 27 août 2024,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police;

Vu le règlement communal sur la circulation du 16 janvier 2018 modifié, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures le 03 mai 2018 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 07 mai 2018 No. 322/18/CR,

Vu le nouveau règlement communal sur la circulation approuvé par le conseil communal le 27 juin 2023,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 septembre 2004 No. 2449 Réf. 26/04 relative à l'application des nouvelles dispositions en la matière, notamment dans les procédures à suivre,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 14 décembre 2006 No. 2606 ainsi que l'avis y annexé de la Commission de circulation de l'Etat du 30 novembre 2006 au sujet de l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955,

Vu en plus le tableau récapitulatif dressé par le ministère des Transports - Commission de Circulation de l'Etat - énonçant la procédure à respecter dans le cadre de la réglementation communale en matière de circulation sur la voie publique,

Note :

LA PRÉSENTE  
DÉLIBÉRATION A ÉTÉ  
APPROUVÉE PAR MADAME  
LA MINISTRE DE LA  
MOBILITÉ ET DES  
TRANSPORTS PUBLICS LE  
19 SEPTEMBRE 2024 ET PAR  
MONSIEUR LE MINISTRE  
DES AFFAIRES  
INTÉRIEURES LE 30  
SEPTEMBRE 2024 RÉF :  
322/24/CR 84axd51e3



Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

**Confirme à l'unanimité des membres présents :**

la décision du collège des bourgmestre et échevins ci-après et demande les approbations ministérielles à ce requises;

**a) règlement du 27 août 2024 dans la rue « Élwenterstrooss » à BINSFELD.**

La présente délibération est transmise aux Ministres des Affaires intérieures et de la Mobilité et des Travaux publics pour approbation.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Weiswampach, le 04 septembre 2024.

Le Bourgmestre.

La Secrétaire.

